

CONVENTION D'UTILISATION REGULIERE DE LA GARE ROUTIERE DE BETHUNE

Entre les soussignés :

Artois Mobilités, dont le siège est situé 39, rue du 14 juillet, 62300 LENS, représentée par son Président, Monsieur Laurent DUPORGE, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après dénommée « Artois Mobilités » d'une part,

Et

La société, XXXX, dont le siège social est situé XXXX, représentée par son Directeur XXXXX, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après dénommée « le transporteur » d'autre part,

Considérant qu'Artois Mobilités est le propriétaire de la gare routière de Béthune,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le transporteur souhaite utiliser de façon régulière la gare routière Sud de Béthune. En conséquence de quoi, les parties se sont rapprochées et ont décidé de la conclusion d'une convention d'utilisation valant autorisation temporaire du domaine public.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir entre les parties :

- Les modalités d'utilisation de la gare routière par le transporteur ;
- Les modalités de perception par Artois Mobilités de la redevance au départ et au passage de bus et/ou de cars.

ARTICLE 2-DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de XX an(s) à compter du XX/XX/XXXX.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le transporteur s'engage à exécuter de bonne foi les dispositions de la présente convention et à respecter, en tout point, le règlement intérieur de la gare routière Sud de Béthune ci-après annexé.

3.1 - Responsabilité

Le transporteur sera entièrement et exclusivement responsable tant envers Artois Mobilités qu'envers les tiers de toutes les conséquences dommageables qui pourraient résulter de l'exploitation de son activité dans la gare routière Sud de Béthune.

Artois Mobilités ne pourra être tenu d'une quelconque responsabilité en cas de survenance de tout incident ou accident au transporteur, à son personnel ou aux tiers.

3.2 - Assurances

Le transporteur fera son affaire personnelle de la souscription des polices d'assurances couvrant les dommages aux biens et aux tiers. Elle s'engage à fournir à la signature de la convention la copie des polices d'assurances souscrites.

3-3 - Préservation du domaine public

Si consécutivement à l'occupation du domaine public par le transporteur, des réparations ou des travaux de remise en état s'avéraient nécessaires, Artois Mobilités assurera l'exécution desdits travaux aux frais exclusifs du transporteur.

ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIERES

La gare routière Sud de Béthune accueille les autocars et autobus assurant différents types de services :

- Lignes régulières de transport public (urbains et interurbains),
- Services de substitution de la SNCF.

Les services de transports privés ne sont pas autorisés au sein de la gare routière de Béthune.

Des services occasionnels peuvent être accueillis en dehors des plages horaires de fonctionnement des lignes régulières de transport public, sous réserve de réservation préalable.

Aux heures de fortes affluences et en cas d'insuffisance de quais pour satisfaire les demandes, la priorité est donnée aux horaires et aux mouvements des lignes régulières de transport public. Dans ce cas, il peut être demandé au transporteur de décaler en conséquence ses horaires de passage en gare routière Sud de Béthune.

Artois Mobilités se réserve le droit de refuser de nouveaux services privés ou des modifications substantielles d'horaires sur des services privés existants, si ceux-ci nuisent au bon fonctionnement de la gare routière Sud de Béthune.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 - Redevance de départ et de passage des bus et des cars

Artois Mobilités perçoit une redevance au départ et au passage de bus et/ou de car auprès du transporteur utilisateur de la gare routière Sud de Béthune.

Pour l'année 2025, le montant s'élève à :

Lignes en passage ou en terminus	Lignes en départ
1,20 € HT	1,20 € HT
1,44 € TTC	1,44 € TTC

5.2 - Révision annuelle de la redevance

Les tarifs seront revus annuellement par Artois Mobilités pour une mise en application au 1er janvier de chaque nouvelle année civile. Cette modification fera l'objet d'un avenant.

5.3 - Facturation

La facture sera adressée semestriellement par Artois Mobilités au transporteur.

ARTICLE 6 - INFORMATION DES VOYAGEURS

Le transporteur fait son affaire d'informer ses clients de tout incident d'exploitation ayant un impact sensible sur les horaires de départ ou de passage de ses lignes en gare routière Sud de Béthune (retard, service perturbé, interruption de service, etc..).

En dehors des horaires de départ ou de passage convenus entre Artois Mobilités et le transporteur, l'accès à la gare routière Sud de Béthune n'est pas autorisé pour les véhicules et le personnel du

transporteur.

En cas de retard des services du transporteur, l'accès du bus ou des cars du transporteur au quai assigné pour la montée ou la descente des clients n'est pas garanti.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable. En l'absence d'accord, tout litige sera soumis à la juridiction compétente du siège d'Artois Mobilités.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la convention à tout moment, en motivant sa décision, sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec AR au moins un mois à l'avance.

La convention pourra être résiliée, sans préavis, dans les cas suivants :

- en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois,
- en cas de cessation d'activité du transporteur sur les lignes utilisant la gare routière, pour quelque cause que ce soit.

A Lens, le

Pour Artois Mobilités

Pour l'entreprise

Le Président
Laurent DUPORGE

Le Directeur

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-256204165-20241010-2024_53_CS-